

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact :

Cité de la Musique, 221, avenue Jean Jaurès, Contact : Philippe Fonteneau, à l'attention de le directeur général, F-75019 Paris. Tél. (+33) 1 4 4 84 4 5 30. E-mail : pfonteneau@cite-musique.fr. Fax (+33) 1 4 4 84 4 5 33.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.citedelamusique.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) Type de pouvoir adjudicateur :

Organisme de droit public.

I.3) Activité principale :

Loisirs, culture et religion.

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de concéder le droit d'occuper, et ce, à titre précaire et révocable, une emprise du domaine public de la Cité de la musique en vue d'exploiter et valoriser la Salle Pleyel.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation :

Services.

Catégorie de services : n°26 Services récréatifs, culturels et sportifs.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Code NUTS **FR101**.

II.1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :

II.1.4) Information sur l'accord-cadre :

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions :

La Salle Pleyel mise à disposition de l'occupant est principalement destinée à l'accueil et l'organisation de spectacles et de concerts de musique populaire de qualité (variété, chanson, pop, rock, jazz, comédie musicale, one man show...) dans le respect du cadre et de la vocation du lieu. Ces concerts et spectacles doivent notamment permettre de maintenir l'image prestigieuse de la salle et son rayonnement international

Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'accueil d'autres manifestations à vocation commerciale ne donnant pas lieu à billetterie (congrès, conventions, manifestations professionnelles, évènements d'entreprise, lancements de produits, soirées privées, assemblées générales...).

La Salle Pleyel étant principalement destinée à l'accueil et l'organisation de spectacles musicaux, le nombre de manifestations à vocation commerciale ne pourra pas excéder 40 % du total des concerts et spectacles musicaux programmés dans la période qui s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin.

La programmation ainsi définie exclut tout concert ou spectacle de musique classique quelle qu'en soit la forme (concert symphonique, récital, musique de chambre, opéra, etc.) y compris dans le cadre de manifestations à vocation commerciale ou de manifestations à vocation non commerciale (mécénat, soirée de bienfaisance, etc.).

Cette affectation est compatible avec l'accueil, à titre accessoire, de toutes les activités associées aux activités principales ci-dessus décrites (bars, restauration, boutique...).

L'Occupant assume toutes les interventions et actions nécessaires au déroulement des manifestations.

L'Occupant sera tenu d'assurer, à ses frais, l'entretien et la maintenance, et de façon permanente la surveillance et le gardiennage de la Salle Pleyel dont il assure la garde.

La durée de la Convention est comprise entre 15 et 20 ans.

La Convention d'occupation du domaine public ne confère aucun droit réel à l'occupant.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

92320000.

II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

II.1.8) Lots :

II.1.9) Variantes :

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

la Cité de la musique concèdera à l'occupant le droit d'occuper l'emprise domaniale dénommée Salle Pleyel. Cet ensemble d'environ 9730 mètres carrés, rénové entièrement en 2006, comprend, dans sa partie en façade (entrée 252 rue du Faubourg Saint Honoré), la Salle Pleyel proprement dite (1900 places assises environ) et ses dépendances (un hall public, un foyer, les salles Chopin et Debussy) et, dans sa partie arrière, l'immeuble dit " Daru " (entrée 4 rue Daru) constitué de loges, bureaux et locaux techniques.

La répartition par niveau de l'ensemble Salle Pleyel est la suivante :

1) Dans l'immeuble situé 252, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8ème :

* Salle Pleyel :

-En R+2: Salle Pleyel

-En R+1: Galerie Fumeurs

-En R+2: Foyer + espaces adjacents

-En R+3: 1^{er} balcon intérieur

-En R+4: 1^{er} balcon extérieur

-En R+5: 2^{ème} balcon intérieur

-En R+6: 2^{ème} balcon extérieur

* Pré-Hall et hall

* Sous sols :

-1^{er} sous-sol : locaux techniques et de dépôt à destination d'annexe de la cuisine et le local réserve adjacent.

-2^{ème} sous-sol : locaux techniques et de dépôt.

2) Dans l'immeuble situé 4, rue Daru à Paris 8ème

-Rc Bas : Hall des salles Chopin et Debussy

-Rc Bas : Salle Chopin

-Rc Bas : Salle Debussy

-R+1 : l'ensemble du 1^{er} étage

- Entresol : l'ensemble de l'étage
- R+2: l'ensemble du 2ème étage
- R+3 : l'ensemble du 3ème étage
- R+4 : l'ensemble du 4ème étage
- R+5 : l'ensemble du 5ème étage
- R+6: l'ensemble du 6ème étage.
- Les étages R+1 au R+6 sont composés principalement de loges, de bureaux et de locaux techniques.

II.2.2) Informations sur les options :

II.2.3) Reconduction :

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution :

Durée en mois : 180 (à compter de la date d'attribution du marché).

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

L'occupant sera invité à constituer des garanties bancaires dans des conditions qui sont précisées dans le projet de convention d'occupation du domaine public.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Conformément à l'article L. 2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versa une redevance d'occupation du domaine public qui comprendra une part fixe et une part variable.

III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Les candidats pourront soumissionner à titre individuel, en groupement conjoint ou solidaire. Les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur de la Cité de la musique. En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire du groupement.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le candidat remettra une Notice no1 comprenant :

- 1) Lettre de candidature datée et signée par une personne ayant autorité pour engager la société qu'il représente : formulaire Dc1 (téléchargeable sur le site internet du Minefe) ou équivalent.
- 2) pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement.
- 3) en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature et de l'offre du groupement.
- 4) Attestation sur l'honneur datée et signée relative aux condamnations, interdictions de concourir, situation fiscale et sociale, redressement et liquidation judiciaire : formulaire Dc1 (téléchargeable sur le site internet du Minefe) ou équivalent.
- 5) pour les personnes assujetties (article L5212-1 du code du travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2, L. 5212-3 L. 5212-4 du code du travail (obligation d'employer des travailleurs handicapés ou en difficultés), une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du Code du travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 de ce Code ou attestation que la personne n'est pas assujettie à l'obligation précitée.
- 6) le cas échéant, Extrait K bis ou équivalent étranger.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le candidat remettra une Notice no2 comprenant :

- 1) extrait des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat ;

2) le cas échéant, tout document complémentaire à la diligence du candidat.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le candidat remettra une Notice no3 comprenant un mémoire présentant :

- 1) l'entreprise
- 2) son savoir-faire en rapport avec l'objet de la convention d'occupation ;
- 3) le candidat fournira également toutes références ou documents équivalents démontrant qu'il sera à même d'assurer l'exploitation de la Salle Pleyel et de proposer une programmation de qualité conforme à la destination des lieux ;
- 4) note décrivant les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...);
- 5) le cas échéant, tout document complémentaire à la diligence du candidat.

III.2.4) Marchés réservés :

III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : l'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de la Salle Pleyel, notamment celles délivrées par la Préfecture de Police en tant qu'établissement Recevant du Public ou par le Ministère de la Culture en tant qu'entrepreneur de spectacles (exploitants de lieux de spectacles, producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ou festivals et diffuseurs de spectacles).

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation :

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : Non

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Restreinte.

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

IV.2.2) Enchère électronique :

Une enchère électronique sera effectuée : non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif :

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

30 juin 2014 - 15:00.

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUELEMENT :

VI.2) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE :

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1) Complément à la rubrique iv 1.1 "type de procédure".

La présente procédure n'est pas régie par le code des marchés publics, la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ou tout autre texte de la commande publique.

La Cité de la musique a décidé de librement organiser une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la salle Pleyel.

Les candidats devront déposer, dans un premier temps, un dossier de candidature comprenant les documents prévus à la rubrique iii.2 du présent avis avant la date limite précisée à la rubrique iv.3.4 du présent avis.

Dans un second temps, un dossier de consultation (Dce) sera envoyé aux différents candidats qui seront admis à présenter une offre.

Les différents candidats admis remettront ensuite chacun une offre. Les modalités de remise des offres sont précisées dans le règlement de la consultation qui sera communiqué dans le cadre du DCE.

La Cité de la musique engagera librement des négociations avec le ou les candidats ayant présentée une offre.

Transmission des plis par voie électronique non autorisée

2) Les critères de sélection des candidats admis à présenter une offre sont les suivants :

- capacité économique et financière ;
- capacité professionnelle et technique.

3) Compléments à la section III :

Il est précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.

Afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidatures, les candidats peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, les candidats devront justifier des capacités de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées dans la section iii à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

4) s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de la Musique pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 22 mai 2014.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. Tél. (+33) 1 44 59 44 00. Fax (+33) 1 44 59 46 46.

VI.4.2) Introduction des recours :

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris, cf. Coordonnées supra

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AU BOAMP / JOUE :

22 mai 2014.